

# Rencontres avec les propriétaires

## 1<sup>ère</sup> rencontre – Informations et permissions (réalisées : avril à juin 2016)

<b>Information transmise aux propriétaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Étapes générales du projet (échancier, étapes en cours, à venir, etc.)</li><li>▪ Entente HQ-UPA (modes de compensations, séquences des rencontres, etc.)</li><li>▪ Localisation projetée des pylônes</li></ul>
<b>Information ou permission requise par Hydro-Québec</b>	<p>Hydro-Québec doit recueillir des informations ou obtenir des permissions auprès des propriétaires dans le cadre des activités préliminaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Relevés d'arpentage et relevés techniques (inventaire forestier et environnemental)</li><li>▪ Questionnaire : inventaire de la propriété</li><li>▪ Accès à l'emprise par des chemins temporaires ou permanents (s'il y a lieu)</li></ul>
<b>Compensation financière versée aux propriétaires</b>	<p>Point 5.2.1 (p. 42), de l'Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ C1 : Un premier montant forfaitaire est versé à chacun des propriétaires pour les rencontres et la collecte d'information.</li></ul>

DA17

332

Projet de ligne d'interconnexion  
Québec—New Hampshire

6211-09-068

<sup>[1]</sup> Selon l'Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier, Septembre 2014 (<http://www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/pdf/amr-entente-upa.pdf>)

# Rencontres avec les propriétaires

## *Rencontre supplémentaire – Requise pour les activités agricoles seulement (octobre 2016)*

### Information requise par Hydro-Québec

- Une enquête agricole doit être réalisée auprès des propriétaires de terres cultivées où Hydro-Québec planifie l'installation d'un pylône (s'il y a lieu).

# Rencontres avec les propriétaires

## 2<sup>e</sup> rencontre – Proposition d'indemnité pour servitude (octobre 2016 à février 2017)

<b>Information transmise aux propriétaires</b>	<p>Informations sur les données utilisées pour réaliser les calculs des indemnités</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Évaluation foncière de la valeur marchande des propriétés</li><li>▪ Évaluation agronomique pour l'impact des pylônes en milieu cultivé</li><li>▪ Évaluation forestière pour valeur des boisés</li></ul>
<b>Information ou permission requise par Hydro-Québec</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Permission pour sondages géotechniques (propriétés avec présence de pylônes seulement) et relevés de diverses natures</li></ul>
<b>Compensation financière versée aux propriétaires</b>	<p>Points 5.2.2 à 5.2.7(p. 43 à 53), de l'Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ C2 à C10 : Relevés techniques et acquisition des droits de servitude.</li></ul>